

République Française - Département du Lot
Commune de Grézels

AR_2024_27

ARRÊTÉ

Occupation du domaine public concours de pétanque

Le maire de la commune de Grézels,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1,

Vu l'organisation du concours de pétanque par l'association mieux vivre à Grézels, nécessitant l'occupation du domaine public communal soit la place de la Fraternité, le parc de la Liberté et l'allée du Parc, le samedi 17 août 2024,

Vu la demande de l'association mieux vivre à Grézels, représentée par son président, Christophe DESCAMPS, en date du 24 juin 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

Article 1 : En vue du concours de pétanque organisé par l'association mieux vivre à Grézels, représentée par son président, Christophe DESCAMPS, la place de la Fraternité, le parc de la Liberté et l'allée du Parc seront réservées à cette manifestation le samedi 17 août 2024 de 13h à 22h.

Article 2 : La signalisation indiquant la fermeture du parc de la Liberté depuis la rue Neuve sera mise en place par les soins de l'association.

Article 3 : Le commandant de la Brigade de gendarmerie de Puy l'Evêque, le maire de la commune de Grézels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président de l'association mieux vivre à Grézels.

À Grézels, le 25 juin 2024
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.w.w.w.telerecours.fr>

AR_2024_27